

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JANVIER 2017

ET/JG

N°4

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES
Rapport d'Orientations Budgétaires

L'an deux mil dix-sept, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 18 janvier 2017 pour le 24 janvier 2017 à 19 heures, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOU, Mme POULLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ROUSSILLON, Mme MARILLIER, M. SAUTEUR, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, Mme SAILLIER.

Pouvoirs :

M. RIZKI
M. ARCHIDEC
M. WARIN

A Mme FENZAR
A M. AUGUSTIN
A M. LOPEZ

Absents :

M. GREE
M. GADAN

Secrétaire de séance : M. BARBIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

M. le Maire et M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, exposent qu'un débat de l'Assemblée délibérante doit avoir lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au Président de l'exécutif d'une Collectivité Locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat et être publié, les Communes devant également le transmettre au président de l'EPCI et mis à la disposition du public en Mairie.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2017 a été présenté lors de la commission Finances du 18 janvier 2017 et a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

M. le Maire et M. AUGUSTIN analysent ce Rapport, graphiques à l'appui, qui argumentent les différentes données.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et M. AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017
ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

**5 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON,
Mme SAILLIER, M. WARIN)**

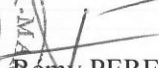
Certifiée exécutoire suite à transmission
en Sous-Préfecture le 31/01/2017
Accusé de réception n°077-217702430-20170124-4-24-01-2017-DE
et à sa publication le 02/02/2017
LAGNY-sur-MARNE, le 02/02/2017

Pour le Maire,
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Remy PERES

POUR EXTRAIT CONFORME,
Jean-Paul MICHEL
Signé : Le Maire, Jean-Paul MICHEL
Pour le Maire,
et par délégation
le Directeur Général des Services




Remy PERES

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal du 24 JAN. 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Rémy PERES



Rapport d'orientations budgétaires 2017

Une année sans emprunt, avec une baisse de
l'imposition, avec un programme
d'investissements structurants
malgré une diminution des dotations



Le contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe, le législateur a demandé aux collectivités de rédiger un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du dit-rapport. Ce rapport est consultable en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il se veut donc didactique afin que l'ensemble des habitants puisse en comprendre les données.

Sommaire :

A) La synthèse

- 1 Les lignes directrices de l'orientation budgétaire 2017*
 - a. Les décisions de l'Etat*
 - b. Les décisions municipales*
- 2 Le fonctionnement d'un budget municipal*

B) Les évolutions budgétaires prévisionnelles pour l'année 2017

Le Fonctionnement

- 1 Les recettes de fonctionnement*
 - 1-1 La fiscalité directe : taxe d'habitation et taxe foncière*
 - 1-2 Le versement de l'attribution de compensation par la CAMG (chapitre 73)*
 - 1-3 Les autres recettes de fiscalité (chapitre 73)*
 - 1-4 Les dotations de l'Etat (chapitre 74)*
 - 1-5 Les autres subventions et participations (chapitre 74)*
 - 1-6 Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)*
- 2 Les dépenses de fonctionnement*
 - 2-1 Le personnel*
 - 2-2 Les charges à caractère général*
 - 2-3 Le remboursement des intérêts de la dette*

L'Investissement

- 3 Les recettes d'investissement*
 - 3-1 Les transferts de la section de fonctionnement*
 - 3-2 L'emprunt*
 - 3-3 Les autres recettes*
- 4 Les dépenses d'investissement*
 - 4-1 Le remboursement du capital de la dette*
 - 4-2 Les investissements*

A) SYNTHESE

1 - Les lignes directrices de l'orientation budgétaire 2017

Le budget des Collectivités est de plus en plus contraint. Entre des obligations nouvelles et des dotations qui baissent régulièrement et fortement, l'effet ciseau entraîne une équation budgétaire de plus en plus difficile.

a) Les décisions de l'Etat

Dépenses imposées :

Les Collectivités doivent supporter cette année une nouvelle augmentation du point d'indice, composante du salaire des fonctionnaires et des modifications profondes du régime indemnitaire qui impacteront les frais de personnel à la hausse.

Les Collectivités vont devoir offrir des services nouveaux (office funéraire laïc en discussion), recentrage sur certaines Communes, dont Lagny sur Marne, pour la réalisation des cartes nationales d'identité.

D'autres éléments concernent le travail administratif : plus de rapports à fournir pour le fonctionnement local, sujets nouveaux soumis à délibérations.

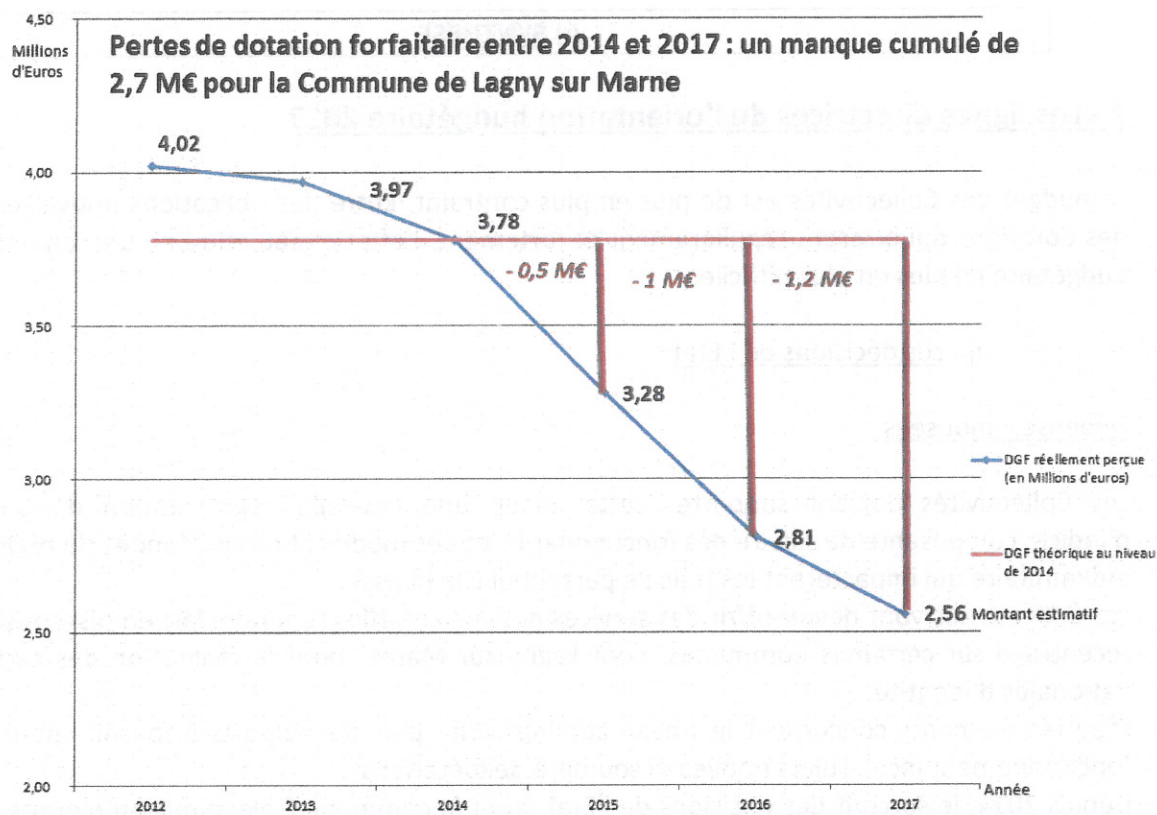
Depuis 2014, le surcoût des décisions de l'Etat pour la commune frôle le million d'euros de dépenses supplémentaires (revalorisation des salaires, création des temps et nouvelles activités périscolaires notamment).

Recettes en baisse :

Pour autant, les dotations de l'Etat à la ville ont chuté.

Sur les 3,8 M€ versés en 2014, la projection s'établit aux alentours de 2,5M€ en 2017, dans le cas le plus favorable à la Commune. En effet, le législateur ayant changé les règles d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), il se pourrait que Lagny sur Marne perde cette dotation qui s'élève à environ 0,2 M€ annuels.

Il faut ajouter à cela le coût de l'exonération fiscale partielle accordée au bailleur de la résidence Orly Parc qui coûte à la commune environ 120 000 € par an. Un risque réside dans l'obligation de payer une amende liée à la carence en logements sociaux de plusieurs dizaines de milliers d'euros.



Conclusion :

Donc pour récapituler, entre 2014 et 2017, il y a près d' 1 M€ de dépenses supplémentaires liées aux décisions de l'Etat et 2,7 M€ de recettes en moins. Cela représente un besoin de financement de 3,7M€ pour conserver des services identiques à ceux de 2014.

b) Les décisions municipales

L'héritage d'un lourd passé

Dès le début de la nouvelle mandature, un audit financier réalisé par Ernst and Young (EY) France révélait que la commune de Lagny sur Marne était asphyxiée par ses dettes. A l'époque, le remboursement aux banques s'élevait à 3M€ chaque année, ne laissant à la commune qu'une marge de manœuvre financière (capacité d'autofinancement nette dite CAF nette) inférieure à 700 000 euros.

Pour autant le constat était clair : nos équipements sportifs, nos écoles se trouvaient dans un état indigne et il était nécessaire de les rénover progressivement mais avec ampleur.

Une méthode simple : avoir une vision long terme

L'argent public est précieux. Il doit donc être dépensé avec méthode et sollicité avec réflexion. Afin de limiter les coûts, les revirements, la ville a mis en place un système simple : le plan pluriannuel d'investissement (PPI) permettant de mettre en phase les besoins en rénovation et construction des équipements publics avec la capacité financière de la Commune à les payer puis à entretenir ces équipements rénovés ou construits.

L'objectif est d'anticiper les besoins sur plusieurs années et donc de prévoir ces investissements avant d'être face à une situation d'impasse.

Les dépenses sont priorisées et étalées sur plusieurs années tout en respectant les nécessités juridiques et techniques d'enchaînement de travaux. La méthode globale a remplacé le « coup par coup ».

Cette démarche a d'ores et déjà été réalisée pour le sport, les écoles et la police municipale, Marne et Gondoire l'ayant engagé pour l'assainissement. Il sera poursuivi dans d'autres domaines (culture notamment).

Investir sans emprunter

Depuis mars 2014, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit par la Municipalité. Cela a permis de faire baisser le volume de la dette à des niveaux plus acceptables par les partenaires financiers et par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). En 2017, il n'est pas prévu d'emprunter, dans la perspective de poursuivre le désendettement de la commune et de rouvrir une capacité à emprunter lorsque le besoin sera incontournable.

Ainsi la ville prévoit de poursuivre en 2017 son plan pluriannuel d'investissement sur le parc des sports (city stade synthétique couvert, vestiaires de rugby, destruction de l'ancienne piscine) et de débiter un plan pluriannuel d'investissement dans les écoles après avoir déjà dépensé plus d'un million d'euros en maintenance sur les années 2015 et 2016.

Cette année, l'école maternelle Fort du Bois va être entièrement rénovée et isolée.

En 2017, une école provisoire va être construite aux Tillets afin de pouvoir accueillir les élèves de l'école Jean-Macé quand les travaux sur leur groupe scolaire commenceront.

De nouveaux services à venir

La ville poursuit l'amélioration du service aux habitants.

Des adultes relais ont été mis en place dans le cadre du contrat de Ville fin d'année 2016. Le recrutement de policiers municipaux va se poursuivre. Une Maison des Services Aux Publics (MSAP) ouvrira début 2017 et un Centre Socio-Culturel (CSC) en fin d'année 2017. Le paiement en ligne des prestations périscolaires sera mis en place durant l'année.

Moins d'argent, plus d'investissements, de nouveaux services : quel impact sur les impôts ?

Le besoin de financement cumulé de 3,7M€ entre 2014 et 2017 créé par les décisions de l'Etat et les besoins d'investissement de la commune génèrent une question légitime: la ville est-elle contrainte à une nouvelle augmentation de la fiscalité ?

La réponse est non. **Au contraire, comme l'année dernière, il est prévu de baisser les taux de 1% pour effacer la revalorisation des bases décrétée chaque année par l'Etat. Pour les Latignaciens, la part des impôts payée à la ville pour 2017 ne devrait donc pas augmenter.**

Cette opération est rendue possible par tous les efforts de gestion déployés depuis le début du mandat :

- la baisse de la charge du remboursement des emprunts et du paiement de leurs intérêts ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un recours systématique aux marchés publics, aux groupements de commande, à la négociation des prix ;
- la mutualisation des services avec l'intercommunalité Marne et Gondoire
- la réorganisation des missions des services, notamment dans le secteur enfance et petite enfance.

De plus, des biens inutilisés ou devenus inutilisables ont pu être cédés en 2016 et d'autres le seront en 2017.

Et pour l'avenir ?

L'année 2017 est une année de transition politique. Les déclarations des différents candidats à l'élection présidentielle laissent craindre que les collectivités territoriales soient toujours fortement mises à contribution dans les années à venir. Il faut donc être très prudents et conserver des marges de manœuvres pour le futur. Il est nécessaire d'assurer sur de nombreuses années les possibilités de réalisation des investissements.

2 - Le fonctionnement d'un budget municipal

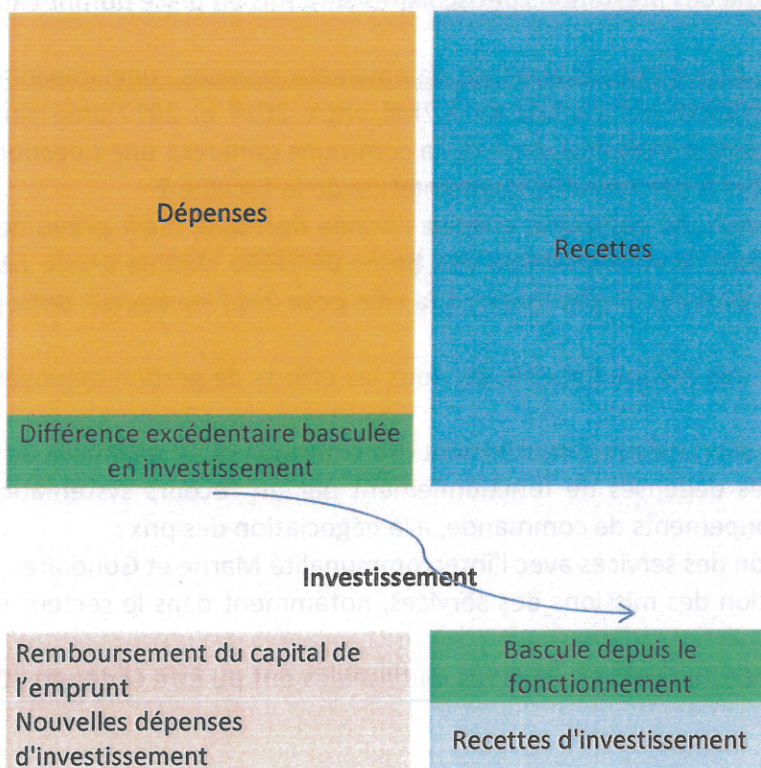
Afin de bien comprendre les éléments techniques qui vont suivre, il est nécessaire d'expliquer la construction d'un budget et les règles comptables de l'administration territoriale.

Le budget d'une commune se décompose en 2 parties : le fonctionnement (les recettes et dépenses courantes) et l'investissement (les gros travaux et les achats conséquents impactant à long terme le visage de la Commune). Sont considérées comme recettes dédiées à l'investissement les subventions d'équipement, les ventes des biens communaux, et surtout le remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur certains travaux d'investissement via le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

Contrairement à l'Etat, une municipalité ne peut pas emprunter pour financer son fonctionnement. Elle ne peut le faire que pour l'investissement.

Cette règle d'or impose l'équilibre de chacune des sections. Comme le présente le schéma ci-dessous, l'excédent de fonctionnement sert d'apport pour l'investissement.

FONCTIONNEMENT



FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
		Impôts et taxes
Charges de personnel		Produits des services et domaines
Charges de gestion		Dotations et participations
Intérêts de la dette		
Autres (dont subventions aux associations)		Autre (dont produits exceptionnels)
Excédent		

La section de fonctionnement ne peut pas être déficitaire par des dépenses supérieures aux recettes, sinon cela veut dire que la mairie n'a pas assez d'argent pour assurer son fonctionnement courant.

Le budget doit être sincère, c'est-à-dire que les recettes ne sont pas surestimées et les dépenses sous évaluées.

Si l'excédent est très faible, la collectivité devra calibrer le niveau de ses investissements en fonction de sa capacité et de sa volonté ou non d'emprunter pour investir. Un nouveau prêt est toujours une décision de long terme et peut entraîner un cercle vicieux. Il impacte par la suite les dépenses de fonctionnement via les intérêts payés et réduira ainsi l'excédent de fonctionnement anticipé pour les années suivantes, et donc la capacité d'investir.

INVESTISSEMENT	
Remboursement du capital de la dette	Apport du fonctionnement
Investissement	FCTVA
	Emprunt
	Subventions

B - LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES PREVISIONNELLES POUR 2017 – 2020

Le fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement regroupent l'ensemble des services municipaux et des relations avec les partenaires sur une année, pour le fonctionnement courant.

Les règles de bonne gestion veulent que le niveau de recettes attendues calibre les inscriptions prévisionnelles en dépenses.

1- Les recettes de fonctionnement

1-1 La fiscalité directe : taxe d'habitation et taxe foncière

L'impôt est calculé avec deux variables par rapport à l'année précédente : la valeur des bases (valeur locative) dont la revalorisation annuelle est décidée par l'Etat et le taux d'imposition défini par la collectivité.

Le législateur a défini que les bases locatives augmenteraient de 0,4%. **La majorité municipale envisage de baisser, comme en 2016, les taux municipaux d'imposition de 1%. Cet effort représente dès 2017 une baisse de la pression fiscale d'environ 150 000 €.**

	Taux d'imposition communaux 2016 (en %)	Diminution du taux (en %)	Taux d'imposition communaux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	21,71%	-1%	21,49%
Taxe foncière (bâti)	30,12%	-1%	29,82%
Taxe foncière (non bâti)	63,77%	-1%	63,13%

	Taux d'imposition communaux 2017	Bases Imposées 2016 revalorisées (en K€)	Produit Prévisionnel 2017 (en K€)
Taxe d'habitation	21,49%	32 847	7 059
Taxe foncière (bâti)	29,82%	26 789	7 988
Taxe foncière (non bâti)	63,13%	85	54
Rôles supplémentaires estimatifs versés en fin d'année 2017			37
			15 138

	Montants (en K€)	Ecart avec le produit prévisionnel 2017 attendu (en K€)	
Pour rappel montant perçu en 2016	15 217	-	79
Pour information montant calculé pour 2017 sans baisse des taux	15 290	-	152

L'augmentation des bases étant décidée par l'Etat et correspondant à la valeur de l'augmentation du coût de la vie constatée au niveau national en 2016, la ville fait un double effort. Non seulement elle n'augmentera pas ses recettes au regard de la hausse de ses charges mais en plus, elle choisira de baisser la pression fiscale.

1-2 Le versement de l'attribution de compensation par la CAMG (chapitre 73)

Le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire sera impacté en 2017 par les charges en année pleine du réseau de lecture publique. Ainsi, elle devrait s'établir à environ 3,6 M€.

1-3 Les autres recettes de fiscalité (chapitre 73)

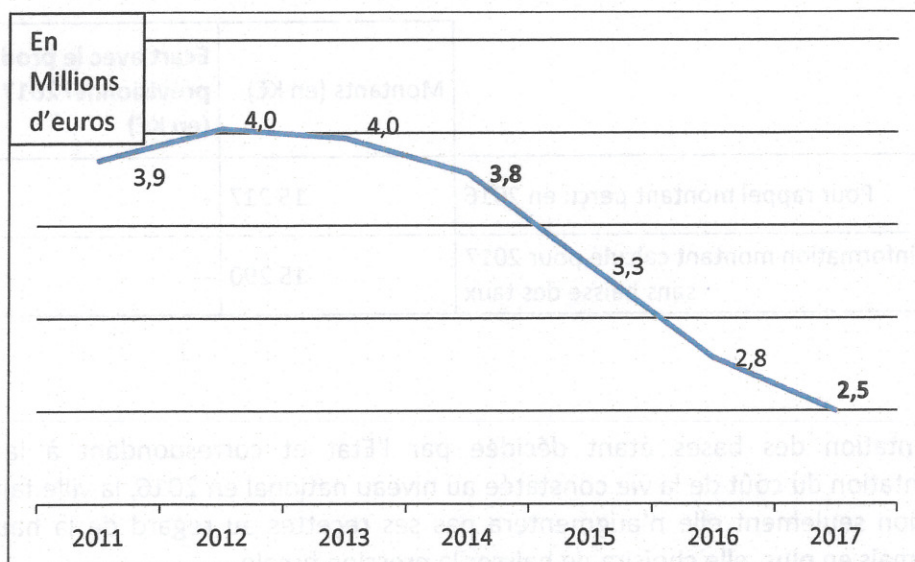
Les droits de mutation liés aux ventes et achats privés sur le territoire communal connaissent une évolution importante depuis plusieurs années reflétant le dynamisme immobilier communal. Inscrits à la hauteur de la moyenne des trois dernières années, soit environ 900 K€ en 2017.

Les recettes fiscales annexes : droits de stationnement, droits de place (marché), taxes sur la publicité extérieure et taxe sur la consommation finale d'électricité des fournisseurs d'électricité sont maintenus au global aux montants 2016.

Les recettes provenant des services, domaines et ventes diverses (chapitre 70) sont inscrites à leur moyenne sur les quatre dernières années soit 1,3 M€.

1-4 Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Les recettes perçues par la Ville de Lagny sur Marne en provenance de l'Etat vont à nouveau baisser en 2017 par rapport à 2016. En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) regroupant les différents dispositifs et décidée par l'Etat, diminuera drastiquement pour la 5^{ème} année consécutive pour atteindre environ 2,56 M€ en 2017 contre 3,78 M€ en 2014.



ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE PAR L'ÉTAT (en Millions d'euros)

Suite aux changements votés en loi de finances pour 2017, Lagny sur Marne est maintenant à la limite de sortir du dispositif de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine).

Un dispositif de lissage est prévu par la loi en cas de sortie en 2017, mais si cette recette est perdue, le manque se cumulera au fil des ans.

Enfin, la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est évaluée en 2017 à 363 000 € pour la Ville de Lagny sur Marne contre 324 000 € en 2016.

1-5 Les autres subventions et participations (chapitre 74)

Lagny sur Marne a su mettre en avant ses atouts et réorganiser les services de la petite enfance pour bénéficier d'aides supplémentaires de ses partenaires, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Conseil Départemental de Seine et Marne malgré les tensions réelles sur leurs propres budgets.

1-6 Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)

La réalisation de la ZAC des Tanneurs va générer un excédent qui sera utilisé pour la réalisation, par le promoteur, d'une crèche, d'un local associatif et du parking public. Cette opération sera donc génératrice de nouveaux services en centre-ville et d'une rentrée d'argent conséquente alors que le premier projet était déficitaire.

Les premiers achats de terrains par les promoteurs sur la ZAC Saint Jean pourraient permettre également à la Commune de percevoir une partie des sommes prévues par la convention pour le financement d'équipements publics.

2 - Les dépenses de fonctionnement

2-1 Le personnel

Le personnel de la fonction publique territoriale est payé selon 3 critères :

Valeur Point d'indice x nombre de point d'indice + régime indemnitaire

La valeur du point d'indice :

Le gouvernement a augmenté la valeur du point d'indice de 0,6% en juillet 2016 ce qui a provoqué une hausse de la masse salariale sur les 6 derniers mois de l'année dernière. Il faudra donc financer cette hausse sur une année pleine. Il faudra y ajouter les effets d'une seconde hausse de 0,6% en février, toujours décidée par le gouvernement (soit environ 143 K €).

Le nombre de points d'indice :

Les postes de fonctionnaires sont évalués par des points d'indice. Chaque année des fonctionnaires passent à un échelon supérieur (ancienneté, concours, etc.) ce qui augmente leur nombre de points d'indice. Donc, tous les ans, la ville doit rémunérer plus de points d'indice. On appelle cela le Glissement Vieillessement Technicité (GVT).

Le régime indemnitaire :

Il s'agit de l'ensemble des primes touchées par un agent. L'Etat souhaitant harmoniser les systèmes de paies entre les 3 fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale), a lancé une vaste réforme des régimes indemnitaires. Les élus devront donc se prononcer en 2017 sur le nouveau régime indemnitaire lié à la fonction, la sujétion, l'expertise et l'expérience professionnelle appelé RIFSEEP. Cette réforme aura un coût qui sera supporté par la ville (estimé pour le moment à 60 K€)

Nonobstant ces facteurs et paramètres généraux, pour Lagny sur Marne, la masse salariale devrait diminuer en 2017 de 0.4 % par une gestion du personnel plus personnalisée, avec des départs non remplacés et des mutualisations avec l'intercommunalité de Marne et Gondoire sans affecter le service rendu aux habitants. Les charges de personnel devraient avoisiner les 13,5 M€.

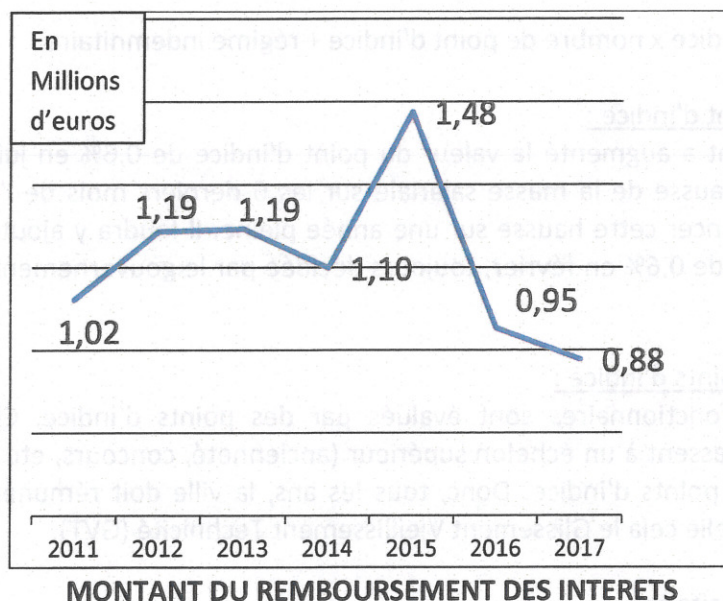
2-2 Les charges à caractère général

Il s'agit des dépenses courantes de la collectivité. Cela comprend les animations si prisées par les habitants, les dépenses en énergie, en eau et les achats nécessaires au bon fonctionnement des services et de leurs actions pour la population.

Il est demandé aux services une gestion rigoureuse de l'argent public afin de faire des économies malgré l'inflation. Les charges à caractère général devraient donc tourner autour des 6,5 M€ quand l'inscription au budget primitif de l'an passé était de 6,8 M€.

2-3 Le remboursement des intérêts la dette

Comme aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis mars 2014 et suite à la renégociation des contrats, le montant annuel des intérêts baisse significativement. Il serait en 2017 d'environ 878 000 € (952 000 € au BP 2016), soit le plus faible montant depuis plus de 15 ans ! Cette bonne gestion doit pouvoir laisser la possibilité ultérieure de recourir à l'emprunt lorsque le besoin se fera ressentir.



Une capacité d'autofinancement renforcée

Malgré des décisions gouvernementales ayant un fort impact sur les finances communales, le projet de budget pourra dégager une somme en autofinancement de 3,5 M€ basculée en investissement afin de réaliser les travaux nécessaires.

A ces éléments s'ajoutent le résultat prévisionnel 2016 disponible pour le financement 2017 participant à hauteur de 2 M€ (économies réalisées en 2016) qui correspond à un besoin de remboursement du capital des emprunts antérieurs.

L'investissement

3 - Les recettes d'investissement

3-1 Les transferts de la section de fonctionnement

Composé des dotations aux amortissements (écriture comptable) pour un peu plus de 0,7 M€ et de l'excédent de fonctionnement (autour des 3,5 M€), cet apport devrait être la principale source de financement de l'investissement en 2017.

3-2 L'emprunt

La commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2017 comme depuis le début du mandat. Ainsi en poursuivant les efforts de gestion, la capacité d'autofinancement pérennisée de la commune permettra de recréer les conditions nécessaires à retrouver de bonnes conditions d'emprunts lors des années à venir.

3-3 Les autres recettes

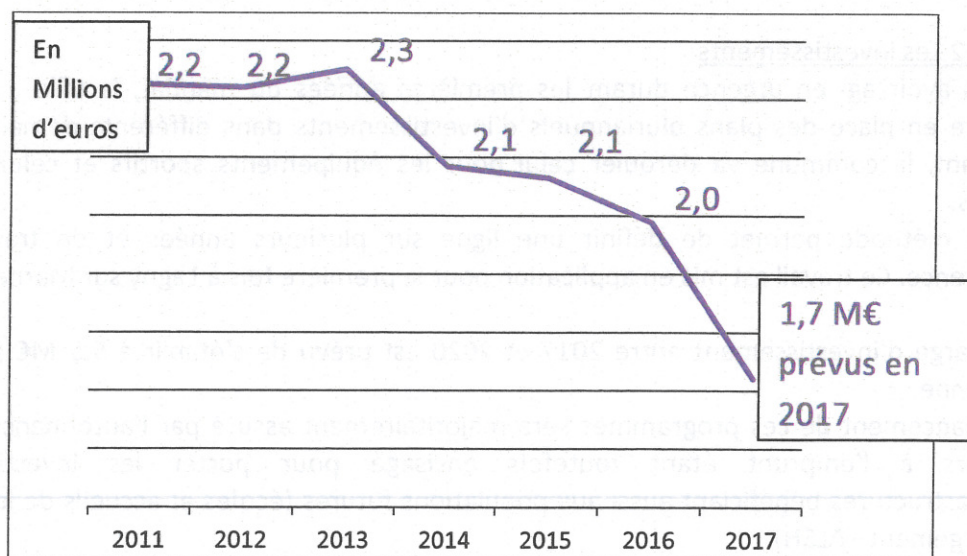
La récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement antérieures : les efforts d'investissement développés en 2015 et confirmés en 2016, vont permettre une hausse des remboursements du FCTVA estimés à 450 000 € contre 400 000 € au budget primitif 2016.

4 - Les dépenses d'investissement

4-1 Le remboursement du capital de la dette

Les efforts de la commune en termes de désendettement portent leurs fruits. Le montant du remboursement devrait être en 2017 d'un peu plus de 1,7M€ soit la somme la plus faible depuis plus de 15 ans.

REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DE LA DETTE



**MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE (emprunts antérieurs à 2014)
ET MONTANT ANNUEL DES INTERETS PAYÉS PAR LA VILLE (en Millions d'euros)**



En remboursant de la dette sans réemprunter, la ville fait fortement baisser le volume de dette pour atteindre son niveau le plus bas depuis plus de 15 ans à moins de 22,5 millions d'euros.

Cette capacité ultérieure à emprunter permettra à la Commune de financer les investissements nécessaires pour remettre les équipements municipaux en état.

4-2 Les investissements

Après avoir agi en urgence durant les premières années du mandat, la ville a choisi de mettre en place des plans pluriannuels d'investissements dans différents domaines. Pour l'instant, la commune va dérouler celui pour les équipements sportifs et celui pour les écoles.

Cette méthode permet de définir une ligne sur plusieurs années et de travailler en cohérence. Ce travail est mis en application pour la première fois à Lagny sur Marne.

La charge d'investissement entre 2017 et 2020 est prévu de s'établir à 5,5 M€ par an en moyenne.

Le financement de ces programmes sera majoritairement assuré par l'autofinancement, le recours à l'emprunt étant toutefois envisagé pour porter les investissements d'infrastructures bénéficiant aussi aux populations futures (écoles et accueils de loisirs sans hébergement –ALSH).

Ce rapport d'orientations budgétaires confirme l'analyse donnée par la Trésorerie Générale sur la situation financière de la Ville.

Les fondamentaux économiques et budgétaires ont été rétablis avec une fiscalité désormais stabilisée.

Lagny sur Marne est maintenant en mesure :

- **de développer une offre de services à la population, renforcée et efficiente**
- **de réaliser des programmes d'investissement conséquents permettant de remettre son patrimoine en état et de développer les équipements nécessaires aux évolutions prévisibles de sa population.**

